

Madame la Haut Commissaire aux Droits de
l'Homme ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des
Etats Membres du Conseil des Droits de
l'Homme ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des
Organisations de la Société Civile ;

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi, ainsi que pour la délégation qui m'accompagne, un grand honneur et un réel plaisir, de vous présenter, au nom du Gouvernement de la République du Mali, le rapport de mise en œuvre des recommandations élaboré dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, un mécanisme que nous avons voulu dynamique et interactif et devra, à terme, contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde.

Je voudrais, tout d'abord, vous adresser, Monsieur le Président et à tous vos collaborateurs, mes sincères remerciements pour toutes les dispositions prises pour assurer le déroulement de la

présente session ainsi que pour les prévenances dont ma délégation et moi-même, avons fait l'objet.

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte, pour saluer les membres de la Troïka, les distingués membres du Groupe de travail et l'ensemble des parties prenantes, ici présents, qui prennent part à l'évaluation de la situation des droits de l'homme au Mali.

Permettez-moi d'exprimer toute ma reconnaissance à l'équipe de l'Organisation Internationale de la Francophonie pour leur dévouement et leur remarquable contribution à l'élaboration du présent rapport ; que les membres de cette équipe reçoivent l'expression de ma profonde gratitude.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

L'élaboration de ce rapport est le résultat d'un processus inclusif de consultation nationale où, structures étatiques et acteurs de la société civile, appuyés par les experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie, ont contribué à la collecte et à l'exploitation des informations relatives aux droits humains. C'est au terme d'un processus inclusif et participatif sous l'égide du Ministère de la Justice.

L'organisation internationale de la francophonie, à la demande de l'Etat Malien, a envoyé à Bamako une délégation pour appuyer dans la production de son rapport pour le 2ème cycle

de l'EPU. Une réunion avec les départements ministériels, les représentants de la société civile, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et du Médiateur de la République s'est tenue afin de solliciter leurs contributions. Le Ministère de la Justice a mis en place un comité restreint pour la production dudit rapport. Cette démarche participative a permis d'intégrer au rapport les observations et recommandations pertinentes formulées par les différents acteurs de la société civile : la Commission Nationale des Droits de l'Homme, l'Association Malienne des Droits de l'Homme, le Médiateur de la République etc.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La présentation du rapport national du Mali intervient, cette année, dans un contexte particulier marqué par des convulsions sociopolitiques. En effet, l'évolution politique du Mali a été marquée par une rupture de l'ordre constitutionnel à la faveur d'une mutinerie et l'occupation du septentrion malien.

Le Mali était caractérisé par une stabilité politique et institutionnelle que connaissait le pays, résolument placée sous le sceau de l'édification d'une démocratie pluraliste et enracinée dans une solide tradition de dialogue, de tolérance et de médiation sociale.

Cette stabilité politique, tant appréciée, a été hypothéquée par une double crise institutionnelle et sécuritaire. Si l'ordre constitutionnel a été rétabli, et que les autorités de la transition s'attellent encore, avec l'aide des amis du Mali, au plan sous-régional, régional et international, à la libération de la partie Nord du Mali.

Mesdames et Messieurs,

Au moment où je m'adresse à vous, les actions militaires sont en cours pour permettre au Mali de recouvrer l'intégrité territoriale et d'abrèger les souffrances innombrables que subissent les populations du Nord.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La présente session offre l'opportunité à mon Département de réaffirmer l'attachement indéfectible et indissoluble de mon pays aux droits humains.

En effet, le respect des droits de l'homme a été et demeure une constante de la politique du Mali. La permanence de cette option trouve sa traduction dans la souscription, dans toutes les Constitutions, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

L'adhésion du Mali aux valeurs universelles des droits de l'homme se traduit au plan normatif par des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires adoptées. On note également la ratification régulière d'instruments régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que la soumission de rapports à certains organes des traités et la mise en œuvre des observations et recommandations formulées par ces organes. Un Comité interministériel d'Appui à l'élaboration des Rapports (CIMERAP) a été créé pour satisfaire à l'exigence du dépôt des rapports initiaux et périodiques. Un manuel d'élaboration des rapports initiaux et périodiques a été élaboré avec l'appui du Programme Conjoint d'Appui à la Promotion des Droits Humains et du Genre.

En outre, le Mali a élaboré des manuels et Guides d'enseignement des droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté. Il a introduit dans son curriculum les droits de l'homme, de la culture de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté. Les manuels et guide ont été revus en 2010.

Corrélativement, diverses institutions et structures œuvrant dans la promotion et la protection des droits ont vu leurs attributions et statuts renforcés. La Commission Nationale des Droits de l'Homme, précédemment créée par Décret, a bénéficié d'un statut législatif. La Loi N° 09-042 du 19 novembre 2009

portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a fait de celle-ci une autorité administrative indépendante consultative, dont la mission est de contribuer à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme.

Le Médiateur de la République, quant à lui, s'est vu attribuer de nouvelles missions dans le cadre de l'amélioration de l'Etat de droit, de la gouvernance et des droits humains ou en matière de règlement de conflits. En outre, l'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique lui a été confiée. Les modifications ont été opérées par la loi n°2012 010 du 08 février 2012 portant modification de la loi 97-022 du 14 mars 1997 instituant le Médiateur de la République et le décret n°2012 117/P-RM du 24 février 2012 portant modification du décret n°96 159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D).

Cette mutation répond au souci d'indépendance de la structure chargée de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) et aux recommandations fortes du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, le Gouvernement ne pouvant être juge et partie. C'est dire, Mesdames et Messieurs, le souci de mon pays de se soumettre à la critique citoyenne en termes de gouvernance et de protection des droits humains.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

S'agissant de la situation de la femme et de l'enfant, je voudrais rappeler qu'au plan institutionnel, la création et la permanence dans l'architecture gouvernementale d'un département spécifiquement dédié à la promotion de la famille, de l'enfant et de la femme est l'expression tangible de l'engagement indissoluble et inaltérable du Mali à assurer la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

Il peut certes nous être fait grief de n'avoir pas adopté un Code des Personnes et de la Famille favorable aux droits de la femme et conforme aux engagements internationaux du Mali, il n'en demeure pas moins que des efforts conséquents sont faits en vue de l'amélioration de la situation des femmes et des enfants.

C'est ainsi que l'adoption du Code des personnes et de la Famille actuel a renforcé le cadre juridique de protection juridique des droits de la femme, en comblant beaucoup de vides juridiques, sources d'insécurité juridique pour les femmes. Le Gouvernement du Mali a également adopté, le 24 novembre 2010, la Politique Nationale Genre du Mali et son plan d'action 2011-2013. Le Programme National de lutte contre la Pratique de l'Excision, qui a été créé, par l'Ordonnance n° 02-053/P-RM du 04 juin 2002, avec pour mission la coordination, le suivi et l'évaluation de la politique et des stratégies de lutte contre l'excision est en cours d'exécution.

Pour davantage marquer sa volonté de promouvoir les droits de la femme, les hautes autorités avaient entrepris de donner une

assise constitutionnelle à la discrimination positive en faveur des femmes. En effet, le projet de loi constitutionnelle adoptée par l'Assemblée Nationale prévoyait une discrimination positive en faveur des femmes. L'article 2 alinéa 2 du projet de constitution dispose : «Toutefois, l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la loi et les textes réglementaires ». La normalisation de vie constitutionnelle et institutionnelle permettra de remettre au goût du jour cette avancée notable dans le paysage juridique malien.

En vue de renforcer les capacités opérationnelles des femmes, le Gouvernement a créé en 2010, dix (10) Maisons de la femme et de l'enfant dont deux (2) à Bamako et huit (8) dans les capitales régionales. Il a également créé vingt-trois (23) centres d'autopromotion des femmes dans les cercles. On peut également citer l'existence du Projet d'Appui aux Femmes Opératrices Economiques et du Projet de Renforcement des Capacités des Organisations Féminines (Phase I et II).

Dans le domaine du droits des enfants, le gouvernement est entrain d'élaboré une Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant, assortie d'un plan d'action 2013-2017. En attendant, le dispositif institutionnel de protection s'est vu étoffer. En effet, le Mali a renforcé la lutte contre le travail des enfants par la création de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) par l'Ordonnance n°10-036/P-RM

du 5 août 2010 et du Comité National de Coordination de la lutte contre la Traite des Personnes et les pratiques assimilées par le Décret n°036 PR-RM du 3 février 2011. Notons aussi l'adoption de l'Arrêté n°09-0151/MTFPRE-SG du 04 février 2009, qui complète la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans, renforce le dispositif contre l'exploitation des enfants.

Le périmètre des droits sociaux, a été marqué de textes de lois éminemment importants et novateurs dans le contexte malien. Il s'agit, entre autres, de la loi n°09-015 du 26 juin 2009 portant institution du Régime d'Assistance Maladie Obligatoire et de la Loi n°09-030 du 27 juillet 2009 portant institution du Régime d'Assistance Médicale. En outre, entre 2008 et 2012, le Mali a signé et ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé le 24 septembre 2009 ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole Facultatif, ratifiés le 07 avril 2008 ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ratifiée le 1^{er} Juillet 2009 et la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes déplacées en Afrique, le 31 mai 2010.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Conscient du rôle éminemment important de la justice dans la promotion et la protection des droits humains, le Gouvernement du Mali a entrepris de vastes et titanesques réformes du système judiciaire. C'est ainsi que plusieurs textes de loi ont été élaborés en vue d'une meilleure distribution de la justice et d'une plus grande accessibilité aux services de la justice. Il s'agit, entre autres, de la loi 10-030 du 12 juillet 2010 portant création des centres d'accès aux droits et à la justice (C.A.D.J), de la loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions, la loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire. En outre, une politique d'amélioration des services de la justice assortie d'un plan d'action 2009 – 2011 a été élaborée et lancée en janvier 2009. Le Plan Opérationnel du PRODEJ prend en compte le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration de la justice

Il faut, par ailleurs, noter qu'une Politique nationale de promotion et de protection des droits humains est en cours d'élaboration. Le Ministère de la Justice l'a fait inscrire dans le Programme de Travail Gouvernemental. L'adoption de cette politique est prévue dans le deuxième semestre de l'année 2013.

S'agissant spécifiquement de la peine de mort, si aucune loi n'a été, à présent, adoptée pour son abolition, il est constant qu'un projet de loi a été initié à cet effet et est sur la table de l'Assemblée Nationale depuis 2008. En tout état de cause, un moratoire de fait est observé depuis les années 1980. Il faut noter que depuis les années 1980, le Mali n'exécute pas les peines de

mort qui sont systématiquement commuées en peines d'emprisonnement.

Des efforts de sensibilisations sont en cours en vue d'en faciliter l'acceptabilité par la population, très réticente à l'égard du projet de loi.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Le Mali demeure, en dépit des efforts et sacrifices consentis, confrontée à une situation conflictuelle qui fragilise voire hypothèque durablement les acquis. Cette situation de crise dans laquelle se trouve le Mali depuis janvier 2012, a un impact éminemment négatif sur le maintien et la consolidation des acquis en matière de respect et de jouissance des droits de l'Homme au Mali ainsi que sur la capacité du Mali à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme. Aussi un effort d'assistance est-il nécessaire pour la consolidation des acquis. C'est pourquoi j'en appelle à la solidarité de la communauté internationale convaincu qu'elle est d'ores et déjà dans les meilleures dispositions à cet effet.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Nous demeurons convaincus qu'avec l'accompagnement de la communauté internationale, la mise en œuvre de ce programme,

contribuera grandement à l'émergence d'une société assurant un mieux-être à l'ensemble de la population.

Je voudrais, à cet effet, rappeler ainsi que cela est du reste mentionné dans notre rapport, cet accompagnement est sollicité pour permettre :

- Le renforcement des capacités des membres du Comité interministériel d'Appui à l'élaboration des Rapports (CIMERAP);
- Le renforcement des capacités des acteurs en termes de stratégie de communication et de sensibilisation pour un changement de comportement;
 - La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale qui vise à encourager les femmes à se présenter aux postes électifs et nominatifs des emplois publics;
 - La poursuite de la sensibilisation des acteurs sur le respect des droits des femmes.
 - Le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration pénitentiaire en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée ;
 - La formation des surveillants de prisons et des éducateurs sociaux.
 - La poursuite de la mise en œuvre du Plan Opérationnel, PRODEJ 2010-2014;

- La poursuite de l'exécution du Plan National d'Actions de mise en œuvre des recommandations issues des états généraux sur la corruption et la délinquance financière (2009-2013).
- Le renforcement des capacités nationales en matière de défense et de sécurité;
- La fourniture d'une assistance technique et financière adéquate au processus électoral;
- L'assistance matérielle, technique et financière pour faire face aux conséquences humanitaires de la crise.

Je voudrais, pour terminer, Monsieur le Président, vous remercier pour l'occasion qui a été donnée de présenter le rapport de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, et vous dire ainsi qu'à tous les membres du groupe de travail du Conseil, que nous nous tenons à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions, observations ou recommandations.

Je vous remercie de votre aimable attention

